
De: Julie Boucher
Envoyé: 16 août 2023 16:53
À: [REDACTED]
Cc: _Boîte_accès, mce
Objet: N/Réf. : 2324-038 - Votre demande d'accès à l'information
Pièces jointes: 038-document.pdf; AVIS DE RECOURS.pdf



Objet : Votre demande en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (chapitre A-2.1)

N/Réf. : 2324-038

Monsieur,

Nous donnons suite à votre demande d'accès du 27 juillet 2023, dont le but est d'obtenir copie de tout budget relatif aux campagnes de vaccination contre la COVID-19 et tout mandat octroyé en lien avec ces campagnes, et ce, jusqu'au 27 juillet 2023.

Les campagnes de vaccination contre la COVID-19 sont sous la responsabilité du ministère de la Santé et des Services sociaux. Ainsi, nous vous suggérons d'adresser votre demande à la responsable de l'accès à l'information pour ce ministère, dont les coordonnées sont les suivantes :

Madame Dominique Breton, sous-ministre adjointe
Direction générale des affaires institutionnelles et des opérations
Ministère de la Santé et des Services sociaux
Édifice Catherine-De Longpré
1075, chemin Sainte-Foy, 3e étage
Québec (Québec) G1S 2M1

Courriel : Responsable.acces@msss.gouv.qc.ca

À titre d'information complémentaire, nous vous informons que le ministère du Conseil exécutif détient certaines informations concernant les coûts associés aux campagnes publicitaires relatives à la pandémie de la COVID-19, lesquelles portent notamment sur la vaccination contre la COVID-19.

À cet effet, nous joignons un tableau faisant état des dépenses associées aux placements publicitaires en lien avec ces campagnes publicitaires.

À ces coûts s'ajoutent ceux liés à la production de ces campagnes publicitaires. Pour la période allant du début de la pandémie (mars 2020) au 31 mars 2023, le ministère du Conseil exécutif a assumé des dépenses de production d'un montant total de 24 296 736 \$.

Vous trouverez ci-joint copie de l'avis relatif au recours prévu à la section III du chapitre IV de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Julie Boucher

Responsable de l'accès à l'information

Ministère du Conseil exécutif

835, boulevard René-Lévesque Est, 2^e étage

Québec (Québec) G1A 1B4

Téléphone : 418 643-7355

Télécopieur : 418 646-0866

mce.accesmce@mce.gouv.qc.ca

Ce courriel est à usage restreint. S'il ne vous est pas destiné, veuillez svp le détruire et en informer l'expéditeur.

Évolution des placements publicitaires concernant la COVID-19	
Phase 1 : 9 mars 2020 au 19 avril 2020	11 923 890 \$
Phase 2 : 20 avril 2020 au 24 mai 2020	16 432 277 \$
Phase 3 : 25 mai 2020 au 28 juin 2020	14 131 073 \$
Phase 4 : 29 juin 2020 au 2 août 2020	12 842 072 \$
Phase 5 : 3 août 2020 au 6 septembre 2020	12 768 795 \$
Phase 6 : 7 septembre 2020 au 11 octobre 2020	13 088 866 \$
Phase 7 : 12 octobre 2020 au 15 novembre 2020	13 200 465 \$
Phase 8 : 16 novembre 2020 au 20 décembre 2020	12 486 045 \$
Phase 9 : 21 décembre 2020 au 24 janvier 2021	12 255 116 \$
Phase 10 : 25 janvier 2021 au 28 février 2021	12 658 428 \$
Phase 11 : 1 ^{er} mars 2021 au 28 mars 2021	10 667 696 \$
Phase 12 : 29 mars 2021 au 2 mai 2021	14 406 600 \$
Phase 13 : 3 mai 2021 au 5 juin 2021	13 536 512 \$
Phase 14 : 7 juin 2021 au 11 juillet 2021	13 157 393 \$
Phase 15 : 12 juillet 2021 au 15 août 2021	12 631 334 \$
Phase 16 : 16 août 2021 au 19 septembre 2021	12 489 969 \$
Phase 17 : 20 septembre 2021 au 24 octobre 2021	10 823 280 \$
Phase 18 : 28 octobre 2021 au 28 novembre 2021	6 971 793 \$
Phase 19 : 29 novembre 2021 au 2 janvier 2022	7 038 673 \$
Phase 20 : 3 janvier 2022 au 6 février 2022	6 624 040 \$
Phase 21 : 7 février 2022 au 13 mars 2022	5 177 042 \$
Phase 22 : 14 mars 2022 au 17 avril 2022	6 003 828 \$
Post Phase 22 : du 18 avril 2022 au 31 mars 2023	9 928 818 \$
Total	261 244 003 \$

Avis de recours

À la suite d'une décision rendue en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.

Révision par la Commission d'accès à l'information

a) Pouvoir :

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante:

Québec	525, boul. René-Levesque Est Bureau 2.36 Québec (Québec) G1R 5S9	Tél. : 418 528-7741 Numéro sans frais 1 888 -528-7741	Télec. : 418 529-3102
Montréal	500, boul. René Lévesque Ouest Bureau 18.200 Montréal (Québec) H2Z 1W7	Tél. : 514 873-4196 Numéro sans frais 1 888 -528-7741	Télec. : 514 844-6170

b) Motifs :

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) Délais :

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La Loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).